

BULLETIN DE

LIAISON

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC



JUIN 2017

VOL. 42 N° 1

ACTION COMMUNAUTAIRE
ET ÉDUCATION POPULAIRE :

DEUX INCONTOURNABLES
DE LA VIE DÉMOCRATIQUE.



DANS CE NUMÉRO...

PORTER LA PAROLE
DES FAMILLES P. 2

PAR ANDRÉE NORMANDEAU

L'ÉDUCATION POPULAIRE P. 3

PAR JEAN ROUSSEAU ET MAXIME STEVE BÉGIN

VIOLENCE POST-SÉPARATION P. 5

PAR SIMON LAPIERRE

NUMÉRO DE BIENFAISANCE :
DES RÈGLES DÉMODÉES P. 7

PAR CÉLINE MÉTIVIER

UNE POLITIQUE FAMILIALE POUR
LES PARENTS-ÉTUDIANTS P. 9

PAR ISABELLE CAOUPETTE

PENSIONS ALIMENTAIRES
POUR ENFANTS : LE QUÉBEC
À LA TRAÎNE... P. 11

PAR LORRAINE DESJARDINS

Équipe du Bulletin

Lorraine Desjardins
Laurence Lagouarde
Sylvie Lévesque

Jean Rousseau
Maxime Steve Bégin
**Conseil supérieur de
l'éducation**

Mise en page

David Bombardier

Simon Lapierre
Université d'Ottawa

Collaborations

Andrée Normandeau
FAFMRQ

Céline Métivier
**Réseau québécois de
l'action communau-
taire autonome**

Isabelle Caouette
**Association des
parents-étudiants de
l'Université Laval**



Fédération des associations
de familles monoparentales et recomposées du Québec

584, Guizot Est,
Montréal (QC) H2P 1N3
Tél. : (514) 729-MONO (6666)
Télééc. : (514) 729-6746

Site Internet
www.fafmrq.org
Courriel
fafmrq.info@videotron.ca

PORTER LA PAROLE DES FAMILLES : UN RÉEL PRIVILÈGE!

Par **Andrée Normandeau** | PRÉSIDENTE



Je vous livre aujourd'hui mon tout dernier billet à titre de présidente de la FAFMRQ. En effet, mon mandat à ce poste prendra fin lors de l'assemblée générale de juin 2017... Ce fut pour moi un réel privilège que de porter la parole des familles monoparentales et recomposées. À plus d'une reprise, j'ai pu mettre à profit mes propres expériences, notamment dans le domaine de l'éducation, pour commenter l'actualité. Je quitte à regret, mais tout de même avec le sentiment d'avoir fait des apprentissages importants et qui resteront avec moi toute ma vie!

Dans ce dernier *Bulletin* avant l'été, vous aurez droit, comme d'habitude, à toute une gamme de collaborations de grande qualité. D'abord, Jean Rousseau et Maxime Steve Bégin, du Conseil supérieur de l'éducation, nous résument l'excellent avis intitulé *L'éducation populaire : mise en lumière d'une approche éducative incontournable tout au long et au large de la vie*. Comme vous pourrez le constater, on y souligne notamment le travail essentiel des organismes d'action communautaire autonome en matière d'éducation à la citoyenneté. Pour sa part, l'article de Simon Lapierre, aborde la violence conjugale, un sujet qui fait encore trop souvent partie de l'actualité. Le chercheur de l'Université d'Ottawa nous invite à mieux comprendre les dynamiques qui permettent aux agresseurs d'établir et de maintenir leur emprise sur leur ex-conjointe au-delà de la séparation.

Nous vous présentons également un article de Céline Métivier, du RQACA. Après l'avoir lu, les enjeux concernant les organismes communautaires qui possèdent un numéro de charité et qui

mènent des activités politiques non partisans n'auront plus de secrets pour vous! Nous avons également fait appel à nos amis de l'Association des parents-étudiants de l'Université Laval pour qu'elles nous parlent de leurs démarches en vue d'obtenir une politique familiale. L'article d'Isabelle Caouette, présidente de la l'APÉtUL, nous présente leurs principales revendications, qui pourraient d'ailleurs éventuellement inspirer d'autres associations de parents-étudiants ailleurs au Québec. Finalement, l'article de Lorraine Desjardins, agente de recherche et de communication de la Fédération, fait le point sur l'éternel dossier des pensions alimentaires pour enfants. On y apprend notamment que l'Ontario et la Colombie-Britannique ont décidé de mettre fin à la récupération de ces montants chez les familles qui reçoivent de l'aide sociale. Vingt ans après la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfants, il serait vraiment temps de cesser de les considérer comme un revenu dans les programmes gouvernementaux!

La rentrée sera vraisemblablement chaude en terme d'actualité politique et communautaire. Entre autres, il faudra surveiller le dépôt du troisième Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion social. D'ici l'automne, on devrait aussi en savoir plus sur le projet de règlement sur l'aide sociale et le programme Objectif emploi. Les organismes d'ACA auront également rendez-vous à Québec en septembre, dans le cadre de la campagne *Engagez-vous pour communautaire*. Mais pour l'heure, je vous souhaite de profiter au maximum de l'été pour refaire le plein d'énergie!

L'ÉDUCATION POPULAIRE COMME MOYEN DE SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU POUVOIR D'AGIR DES ADULTES

Par Jean Rousseau et Maxime Steve Bégin

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION



Le besoin d'apprendre ne s'éteint pas avec l'entrée dans l'âge adulte. En effet, des aspirations et des besoins divers apparaissent au fil du parcours de vie de chaque personne (ex. : changement de carrière; développement des compétences parentales; exercice de la citoyenneté et des droits; prise en charge de sa santé; apprentissage de la langue de sa société d'accueil; consommation respectueuse de l'environnement). Ils invitent au déploiement de divers moyens éducatifs permettant d'y répondre.

Depuis au moins le début des années 1990, on constate que les orientations gouvernementales en matière d'éducation des adultes et de formation continue visent principalement à amener plus d'adultes à obtenir un premier diplôme, à s'intégrer sur le marché de l'emploi ou à parfaire leurs compétences professionnelles, autant d'objectifs légitimes qui répondent à des enjeux importants pour le Québec. Ces orientations ont donné lieu au développement d'une offre éducative reposant surtout sur la formation formelle¹. Elles se traduisent par un resserrement des objectifs de l'État relatifs à l'éducation des adultes en fonction de priorités liées au marché du travail.

Cette tendance soulève de nombreuses interrogations. Qu'en est-il des réponses éducatives à des besoins des adultes dans d'autres domaines que celui de l'emploi? Comment l'État tient-il compte de ces autres besoins et aspirations? Quelle est la place occupée par les voies d'apprentissage non formelles?

Pour éclairer l'élaboration de politiques éducatives permettant de mieux répondre

à la diversité des besoins et des intérêts des adultes, le Conseil supérieur de l'éducation a choisi d'aborder ces questions en portant son regard sur l'approche d'éducation populaire². Il cherche ainsi à mieux comprendre, à mettre en lumière et à promouvoir ce champ éducatif comme ensemble de pratiques légitimes et pertinentes. Ses travaux débouchent sur un ensemble de propositions de nature à permettre à l'éducation populaire de mieux jouer son rôle auprès des citoyennes et des citoyens du Québec, et de contribuer à concrétiser une perspective d'éducation tout au long et au large de la vie.

L'ÉDUCATION TOUT AU LONG ET AU LARGE DE LA VIE

Pour le Conseil, une éducation tout au long et au large de la vie est axée non seulement sur la multitude des processus par lesquels elle est possible – ce qui permet de tenir compte de toute la gamme des modes et des lieux éducatifs –, mais également sur la pluralité des besoins, des aspirations et des situations auxquels une réponse éducative peut être apportée à tous les âges. Une telle conception de l'éducation rend légitimes, dans une perspective de développement global de la société et des personnes, tout un ensemble de propositions éducatives – qui deviennent complémentaires les unes des autres – et de besoins peu pris en compte par l'éducation formelle.

UNE VOIE ÉDUCATIVE À REMETTRE EN LUMIÈRE

Pour plusieurs milliers de Québécoises et de Québécois, l'éducation populaire représente une voie éducative déterminante leur permettant de composer avec les défis de la vie adulte, de s'outiller pour jouer les rôles qu'ils se donnent, d'accroître leur pouvoir d'agir et, dans certains cas, de recouvrer leur dignité. Elle constitue aussi une source importante d'innovation et de changement social, entre autres par le soutien qu'elle apporte à l'action collective de nombreux mouvements sociaux. On la retrouve sous différentes appellations ou comme ingrédient de démarches variées (ex. : alphabétisation populaire; santé communautaire; formation syndicale; éducation à la coopération; luttes sociales; groupes d'entraide; défense collective des droits). Elle fournit également à l'action publique un apport alternatif important dans plusieurs domaines (ex. : lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; mobilisation contre les agressions et la violence sexuelles; protection de l'environnement; prévention et prise en charge de la santé; soutien aux familles).

De plus, un coup d'œil dans le rétroviseur permet de constater que l'éducation populaire a joué des rôles fondamentaux à différents moments de l'histoire du Québec comme voie d'éducation des adultes, ce qu'elle continue de faire aujourd'hui. Elle est un élément central de l'action de plusieurs milieux, en particulier du côté des organismes d'action communautaire autonome.

Pourtant, l'éducation populaire donne présentement l'impression d'être « sortie de l'écran radar ». En effet, les recherches

du Conseil indiquent qu'elle est méconnue et, conséquemment, qu'elle suscite aujourd'hui un faible intérêt, notamment au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Ce désintérêt des acteurs gouvernementaux contribue, plus largement, à un problème de connaissance et de reconnaissance de l'éducation populaire chez les adultes comme voie d'apprentissage légitime et adaptée. S'ajoute de la confusion et des divergences quant à ce qui se cache sous le terme éducation populaire : les usages du concept d'éducation populaire sont nombreux et ne renvoient pas tous au même sens ni à la même définition.

POUR UN PORTRAIT ACTUALISÉ

Les milieux qui adoptent des pratiques d'éducation populaire sont très diversifiés. Le Conseil en a examiné certains. Du côté du milieu institutionnel, il s'est intéressé aux pratiques des commissions scolaires et à leur encadrement propre. Dans le milieu non institutionnel, il s'est penché sur les pratiques des organisations syndicales, qui mettent en avant comme forme particulière la formation syndicale, et celles, nombreuses, du mouvement d'action communautaire autonome – dont des organismes communautaires Famille et des centres de femmes –, qui adhère notamment à l'approche d'éducation populaire autonome.

Cette exploration du champ de l'éducation populaire au Québec a permis de mettre au jour différents éléments communs quant à sa nature (ex. : son caractère structuré; sa capacité à rejoindre des personnes exclues ou marginalisées; ses objectifs de développement du pouvoir d'agir) et à ses caractéristiques (ex. : son accessibilité; la diversité des moyens pédagogiques utilisés; la place qu'elle accorde à l'adulte comme agent de ses propres apprentissages et de ceux du groupe; sa flexibilité qui permet d'aborder des questions variées; le caractère souvent novateur de ses pratiques). La variété des pratiques observées a amené le Conseil à proposer une définition opérationnelle de l'éducation populaire misant sur des points communs.

LA DÉFINITION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE FORMULÉE PAR LE CONSEIL

L'éducation populaire est un processus d'apprentissage interactif et collectif pouvant prendre diverses formes en réponse à des besoins variés ancrés dans différentes sphères de la vie adulte. Elle permet à des acteurs sociaux individuels ou collectifs de développer leur capacité à agir de façon autonome, à faire respecter leurs droits, à exercer les rôles qu'ils se donnent, à assurer leur propre développement et à participer à celui de leurs milieux de vie.

Comme voie éducative possible pour les adultes et les familles, l'éducation populaire permet d'aborder, par des démarches collectives, une multitude de questions importantes qui débordent la seule sphère de l'emploi, mais qui sont autant d'occasions d'apprendre. Elle constitue aussi un véhicule éducatif particulièrement bien adapté aux personnes ou aux familles vivant des situations de vulnérabilité ou d'exclusion (économique, sociale, culturelle, etc.).

En d'autres termes, l'éducation populaire permet à des acteurs sociaux individuels ou collectifs de s'outiller pour agir en réponse à des enjeux sociaux importants et à des besoins qui peuvent se manifester à différents moments de la vie adulte. Les pratiques de certains acteurs du milieu non institutionnel se distinguent en soutenant également le développement de la capacité d'agir des participantes et des participants pour transformer leurs milieux de vie ou lutter contre des formes d'inégalités par des actions collectives.

DES DÉFIS QUI LIMITENT SA PORTÉE

Bien qu'elle soit toujours mise en œuvre, l'approche d'éducation populaire rencontre certains obstacles qui limitent son apport au développement du pouvoir d'agir individuel et collectif des adultes. L'examen effectué par le Conseil l'amène

à proposer de la considérer comme un moyen de répondre aux aspirations ainsi qu'aux besoins des adultes et de concrétiser une éducation tout au long et au large de la vie au Québec. Pour être en mesure de jouer ce rôle plus important au sein du système éducatif, on doit toutefois surmonter certains défis.

Premièrement, des défis de nature transversale se posent dans le champ de l'éducation populaire. Celui-ci fait face à un important problème de visibilité et de reconnaissance comme voie éducative légitime, pertinente et de qualité. Sa reconnaissance s'est atténuée avec le temps, notamment avec l'évolution des politiques éducatives et la réaffectation conséquente des ressources. Ainsi, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'assume plus de rôle de coordination en matière d'éducation populaire. Ce contexte ne favorise pas le déploiement de pratiques d'éducation populaire dans les différents milieux. Il en découle également un défi relatif au maintien et à l'amélioration de la qualité de ces pratiques éducatives dans un contexte peu propice.

Deuxièmement, des enjeux plus particuliers touchant les différents milieux ont trait notamment aux ressources dont ils disposent et aux encadrements qui permettent ou non l'organisation de telles pratiques. Par exemple, le mouvement d'action communautaire autonome fait face à un défi de reconnaissance par l'État de son action en tant que véhicule éducatif légitime et pertinent. Alors que la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire place la transformation sociale et l'éducation populaire au cœur de la notion d'action communautaire autonome, les rapports réels entre l'État et les organismes tendent souvent à gommer ces deux éléments centraux en privilégiant une offre de services alternatifs de nature plutôt curative. Pour les organismes, la préservation de leur autonomie est essentielle. Elle est toutefois remise en question par une précarisation sur différents plans, ce qui affecte leur action éducative.

SUITE | P. 10 | ↘

QUAND LA SÉPARATION NE GARANTIT PAS L'ARRÊT DE LA VIOLENCE...

Simon Lapierre | ÉCOLE DE SERVICE SOCIAL, UNIVERSITÉ D'OTTAWA



On reproche souvent aux femmes victimes de violence conjugale de rester trop longtemps avec leur conjoint malgré la violence qu'elles subissent, comme s'il s'agissait d'un manque de jugement ou de volonté de leur part. Lorsqu'elles ont des enfants, on les accuse de prioriser leurs propres besoins et ceux de leur conjoint au détriment de ceux de leurs enfants, et de ne pas prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces derniers. En plus de blâmer les femmes pour la violence exercée par leur conjoint, cette façon de percevoir la situation des femmes victimes de violence conjugale repose sur l'idée que la séparation garantit l'arrêt de la violence et assure la sécurité des femmes et des enfants. C'est cette idée qui est examinée et contestée dans cet article.

VIOLENCE POST-SÉPARATION ET AUTRES DIFFICULTÉS

La séparation constitue généralement un pas dans la bonne direction pour les femmes et les enfants qui souhaitent vivre sans violence. Il ne s'agit toutefois pas d'une solution simple et rapide, comme on le laisse souvent entendre, et il ne faut surtout pas sous-estimer les dangers et les difficultés qui peuvent être présents, et qui peuvent même s'accroître durant la période post-séparation. Ce sont d'ailleurs ces dangers et ces difficultés qui peuvent amener certaines femmes à faire le choix rationnel de rester avec leur conjoint malgré la violence.

La séparation ne garantit pas l'arrêt de la violence, ni la sécurité des femmes et des enfants victimes de violence conjugale. Au contraire, plusieurs études révèlent des taux élevés de violence post-séparation et démontrent que la violence peut même s'intensifier au moment où les femmes

décident de quitter leur conjoint. Si des stratégies de contrôle étaient déjà en place avant la séparation, la violence peut devenir plus sévère ou plus fréquente suite à la séparation. C'est d'ailleurs dans ces circonstances que plusieurs femmes et enfants sont tués à chaque année.

« **LES HOMMES QUI ONT DES COMPORTEMENTS VIOLENTS À L'ENDROIT DE LEUR CONJOINTE SONT SUSCEPTIBLES D'AVOIR RECOURS À DIFFÉRENTES STRATÉGIES DANS LE BUT DE MAINTENIR LEUR POUVOIR ET LEUR CONTRÔLE.** »

Ainsi, les hommes qui ont des comportements violents à l'endroit de leur conjointe sont susceptibles d'avoir recours à différentes stratégies dans le but de maintenir leur pouvoir et leur contrôle. Ces stratégies peuvent inclure le recours à des actes d'agressions physiques ou sexuelles, ainsi que d'autres stratégies plus ou moins subtiles, telles que la manipulation, le

dénigrement, les critiques et la surveillance constante. Lorsqu'une dynamique de contrôle coercitif s'est installée avant la séparation, les femmes peuvent continuer de se sentir totalement sous l'emprise de leur ex-conjoint, au point où ce dernier n'a pas nécessairement besoin d'avoir recours à des actes d'agressions pour réaffirmer son pouvoir. Il suffit parfois d'un regard, d'un signe ou d'un mot...

Par ailleurs, les femmes qui ont des enfants font face à des difficultés supplémentaires durant la période post-séparation, sans compter qu'il est généralement beaucoup plus difficile pour elles de couper toute communication avec leur ex-conjoint, puisque celui-ci reste souvent en contact avec les enfants. D'ailleurs, des recherches révèlent que des incidents de violence post-séparation se produisent souvent lors des contacts père-enfant. Ces hommes peuvent également utiliser les contacts avec leurs enfants pour tenter d'influencer négativement la relation qu'ils entretiennent avec leur mère, pour les manipuler et leur soutirer certaines informations, pour miner l'autorité parentale des femmes, etc. Enfin, les hommes qui ont des comportements violents peuvent aussi « utiliser » le système de justice ou le système de protection de la jeunesse pour rendre la vie de leur ex-conjointe plus difficile, particulièrement lorsqu'il y a des démarches en cours pour déterminer les modalités de garde des enfants.

INTERVENIR EN CONTEXTE DE VIOLENCE POST-SÉPARATION

Au cours des dernières décennies, le Québec s'est doté de politiques et de pratiques pour assurer la sécurité des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants. Certaines organisations, comme

les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence, ont développé une expertise dans ce domaine et jouent un rôle déterminant dans le parcours des femmes et des enfants. En plus de se retrouver dans un milieu sécuritaire, les intervenantes peuvent soutenir les femmes et les enfants dans leur processus de réappropriation du pouvoir et dans leurs démarches pour arriver à vivre sans violence.

Néanmoins, les intervenants dans le système de justice et dans le système de protection de la jeunesse n'interviennent pas toujours de manière appropriée et peuvent parfois créer des difficultés supplémentaires pour les femmes victimes de violence conjugale. Ces difficultés peuvent être liées au fait que les hommes qui ont des comportements violents «utilisent» ces systèmes pour rendre la vie de leur ex-conjointe plus compliquée, mais ils peuvent aussi être le résultat de lacunes importantes qui sont présentes dans ces systèmes.

Ainsi, plusieurs recherches ont démontré que les intervenants dans le système de justice et dans le système de protection de la jeunesse ont de la difficulté à identifier les situations de violence conjugale et à comprendre les dynamiques complexes qui les sous-tendent, particulièrement durant la période post-séparation. L'idée que la violence cesse au moment de la séparation est persistante. De plus, l'intérêt relativement récent pour les «conflits sévères de séparation» et pour les «séparations hautement conflictuelles» accentue cette difficulté, en créant une confusion encore plus marquée entre les situations de violence conjugale et les situations de conflits. Ces lacunes ont des retombées importantes dans l'intervention auprès de ces familles durant la période post-séparation. Par exemple, le risque de violence sévère ou d'homicide n'est pas toujours bien évalué, ce qui ne permet pas la mise en place des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des femmes et des enfants.

Au cours des dernières années, l'intérêt pour les «conflits sévères de séparation» et pour les «séparations hautement conflictuelles» a été accompagné par la mise en place de mesures législatives forçant le recours à la médiation dans les situations



de séparation. Même si des exceptions sont possibles pour les femmes victimes de violence conjugale, des démarches supplémentaires sont imposées pour se prévaloir de ces mesures d'exception. De plus, alors que plusieurs médiateurs n'ont pas les connaissances nécessaires pour identifier ou évaluer adéquatement les situations de violence conjugale, d'autres médiateurs soutiennent que le recours à la médiation est approprié dans ces situations, ce qui semble tout autant problématique.

Par ailleurs, ces lacunes peuvent créer une fausse perception des actions posées par les femmes victimes de violence conjugale, qui ont souvent de très bonnes raisons d'exprimer des inquiétudes concernant les contacts père-enfant ou même de s'opposer à ces contacts. Ainsi, lorsque les intervenants n'identifient pas la violence conjugale et ne comprennent pas les dynamiques complexes, les femmes qui expriment des inquiétudes ou qui s'opposent aux contacts père-enfant risquent d'être perçues comme étant «hostiles» ou comme refusant de collaborer avec leur ex-conjoint dans le meilleur intérêt des enfants. Dans ces circonstances, certaines femmes peuvent même être accusées d'aliénation parentale.

Si la séparation constitue généralement un pas dans la bonne direction pour les femmes et les enfants qui souhaitent vivre sans violence, il ne faut pas sous-estimer les dangers et les difficultés qui peuvent être présents durant la période post-séparation. Ainsi, les intervenants devraient être en mesure d'identifier les situations de violence et de comprendre les dynamiques complexes qui les sous-tendent. Différents outils ont été développés pour faciliter l'évaluation de ces situations, mais les intervenants doivent d'abord être à l'écoute des femmes et des enfants et prendre au sérieux les craintes qu'ils expriment.

Considérant les dangers et les difficultés auxquels les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants sont exposés durant la période post-séparation, on peut comprendre que certaines femmes fassent le choix rationnel de rester avec leur conjoint malgré la violence. Dans ce contexte, il faut cesser de demander aux femmes pourquoi elles restent avec leur conjoint et plutôt nous interroger sur ce que nous faisons ou ce que nous pouvons faire pour les soutenir et pour assurer leur sécurité et celle de leurs enfants.

NUMÉRO DE BIENFAISANCE : DES RÈGLES DÉMODÉES

Par Céline Métivier

AGENTE DE RECHERCHE AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME



Le gouvernement canadien s'est récemment engagé à moderniser les règles régissant les organismes de bienfaisance pour tenir compte du fait que ceux-ci « peuvent et doivent contribuer de manière significative au débat public et aux politiques publiques¹ ». Il était temps. La consultation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à l'automne 2016 a permis à plusieurs organismes, dont le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), de mettre en évidence l'absurdité des règles actuelles qui briment la liberté d'expression et l'autonomie des organismes.

DES RÈGLES FLOUES QUI LAISSENT PLACE À L'INTERPRÉTATION

L'obtention du statut d'organisme de bienfaisance comporte certains avantages. Elle donne la possibilité d'offrir un reçu de charité aux donateurs et donatrices et permet l'accès à des sources de financement auxquelles les organismes n'auraient pas accès sans ce statut. Or, les règles applicables aux organismes de bienfaisance sont floues et laissent place à un large pouvoir d'interprétation à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

La *loi de l'impôt sur le revenu* indique qu'un organisme de bienfaisance doit consacrer « presque toutes » ses ressources à des fins de bienfaisance, mais qu'il peut dédier des ressources restantes à des activités politiques, dans la mesure où celles-ci sont accessoires à la mission de l'organisme et non partisans. En l'absence de plus de précisions, l'ARC a tranché en définissant « presque toutes » par « plus de 90 % », ce qui ne laisse à un organisme de bienfaisance que moins de 10 % de ressources disponibles pour les activités « politiques »².

La nature ainsi que la proportion des activités politiques permises, évaluée

à environ 10 %, sont en partie laissées à l'interprétation des fonctionnaires de l'ARC, ce qui soulève plusieurs questions et implique que des jugements de valeur peuvent être posés sur certaines activités et sur certains organismes. Qu'avons-nous le droit de faire exactement ? Le geste qu'on veut poser sera-t-il évalué comme étant de bienfaisance ou comme étant une action politique ? Pourrions-nous nous faire accuser de dépenser trop d'argent pour nos interventions sur les politiques publiques ? Ce risque, rappelons-le, empêche plusieurs organisations de se prononcer sur la place publique.

« POURRIONS-NOUS NOUS FAIRE ACCUSER DE DÉPENSER TROP D'ARGENT POUR NOS INTERVENTIONS SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES ? »

En raison du pouvoir discrétionnaire laissé à l'ARC et des restrictions imposées par les définitions, les organismes sont placés dans l'incertitude quant à l'application de ces règles et, par conséquent, limitent leur prise de parole publique sur des enjeux affectant les politiques publiques par crainte de perdre leur numéro de bienfaisance.

UN CASSE-TÊTE POUR LES ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Pour les organismes d'action communautaire autonome (ACA), l'obtention du statut

d'organisme de bienfaisance peut s'avérer un véritable casse-tête, car les activités politiques non partisans sont au cœur de leur action. En vertu de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire adoptée en 2001, le gouvernement québécois : « reconnaît les activités liées à une action politique non partisane qui consistent, de la part des organismes ou regroupements, à faire l'analyse des politiques gouvernementales et des projets de loi. Il reconnaît aussi les activités de mobilisation sociale et de représentation auprès du gouvernement dans le but de le sensibiliser à ces analyses et aux situations que vivent certains groupes de citoyennes et de citoyens³ ».

Le gouvernement québécois reconnaît ainsi l'apport essentiel des organismes d'ACA à la participation citoyenne et à la démocratie. Il reconnaît aussi l'importance de leur rôle politique dans l'identification des problèmes sociaux, du travail d'éducation populaire et de mobilisation auprès des populations visées et de l'influence qu'ils doivent exercer auprès des décideurs politiques afin de remédier à ces problèmes qui nuisent aux conditions de vie de la population. Les règles canadiennes actuelles, qui limitent grandement les actions sur les politiques publiques des organismes de bienfaisance, viennent toutefois contrecarrer cette reconnaissance du gouvernement québécois et causent de sérieux problèmes aux organismes qui doivent à la fois assumer leur rôle politique et répondre aux critères restrictifs de l'Agence du revenu du Canada (ARC) en tant qu'organisme de bienfaisance.

Que faire ? Poursuivre ses activités politiques avec le risque de perdre son numéro de bienfaisance ou restreindre ce type d'activités et limiter ainsi sa liberté d'expression et son autonomie en tant



qu'organisme d'ACA? Grave dilemme que plusieurs ont résolu en réduisant leurs activités de peur qu'elles soient qualifiées de « politiques » et en pratiquant l'autocensure⁴. Certains organismes ont même envisagé de modifier les objets de leur mission ou des éléments de leur plan d'action pour éviter de perdre leur statut d'organisme de bienfaisance. Cette tendance est accentuée lorsque ces organismes sont soumis à des pressions politiques. Nous pensons particulièrement aux organismes en défense collective des droits qui doivent constamment mener différentes actions sur des politiques publiques pour défendre les intérêts de la population qu'ils desservent.

UNE LIMITE À LA PARTICIPATION CITOYENNE

Vivre dans une société démocratique veut aussi dire que tout le monde devrait être égal devant la loi. Ainsi, la situation économique ou le niveau d'instruction d'une personne ne devrait pas l'empêcher d'exercer son droit de vote, de participer aux décisions et d'exercer une influence sur les décideurs politiques. Cela implique que l'État doit mettre en place certaines conditions favorables pour soutenir l'exercice de ce pouvoir. Il doit d'abord garantir les droits fondamentaux (droit à la liberté d'opinion, d'expression et d'association, droit à l'éducation, y compris l'éducation à la citoyenneté, etc.). Il doit aussi favoriser l'accès à l'information non seulement de l'État, mais aussi à des points de vue différents. Il doit enfin favoriser la participation du peuple aux décisions entre les élections. En somme, même au sein d'une démocratie représentative, un gouvernement doit s'assurer d'entendre la voix de tout le peuple entre les élections.

Les organismes d'ACA font partie des moyens que les citoyennes et citoyens du Québec se sont donnés pour faire entendre la voix d'une partie de la population que l'on a tendance à exclure du débat public et pour favoriser l'exercice de la démocratie chez les personnes marginalisées et défavorisées. En limitant les interventions

politiques des organismes d'ACA reconnus comme organismes de bienfaisance, l'ARC porte atteinte à la participation citoyenne aux débats publics et par le fait même, à la démocratie.

UNE ATTEINTE À L'AUTONOMIE DES ORGANISMES

Les directives actuelles de l'ARC en matière d'activités politiques des organismes de bienfaisance portent aussi atteinte à l'autonomie des organismes, autonomie pourtant formellement reconnue dans la Politique de reconnaissance de l'action communautaire. Un des objectifs du gouvernement était justement de : « contribuer à ce que les organismes d'action communautaire puissent jouer pleinement leur rôle, tout en assurant le respect de leur autonomie et en respectant leur mission, leurs orientations, leurs modes et leurs approches d'intervention ainsi que leurs modes de gestion⁵ ».

De plus, pour être reconnus comme un organisme d'ACA et pour recevoir du financement gouvernemental en conséquence, les organismes doivent démontrer qu'ils assurent cette autonomie, qu'ils font partie de ce large mouvement de participation et de transformation sociale issue de la société civile⁶. Or, le flou des règles favorisant un large pouvoir d'interprétation à l'ARC met les organismes dans une situation contradictoire. Ceux-ci doivent répondre aux critères de l'ACA qui exigent de prendre la parole publiquement sur des enjeux affectant les politiques publiques, mais en même temps, ils doivent limiter leurs interventions publiques au minimum afin de répondre à l'interprétation des critères associés à un organisme de bienfaisance, brimant ainsi leur autonomie.

UN NOUVEAU CADRE LÉGISLATIF EST NÉCESSAIRE

Au lieu de limiter l'action politique des organismes, la loi devrait plutôt encourager et faciliter leur travail sur les politiques publiques. Les organismes de bienfaisance sont des acteurs clés de la société et leur travail est de promouvoir les intérêts des personnes et des familles. Comme l'a si bien dit le premier ministre, M. Justin Trudeau, « les organismes de bienfaisance contribuent de façon importante au débat public et à la politique publique⁷ ». Ce secteur doit donc être renforcé et non soumis à une limitation de ses actions.

Par conséquent, le RQ-ACA joint sa voix à des centaines d'autres organismes, pour demander au gouvernement canadien la mise sur pied d'un nouveau cadre législatif encadrant les organismes de bienfaisance de façon à assurer leur pleine liberté d'expression et d'association et à éliminer toutes restrictions à leur action politique.

L'Agence du revenu du Canada a annoncé une intervention sur ce dossier avant l'été 2017⁸. Espérons qu'elle répondra à nos attentes et à celles de tous les organismes d'ACA.

- 1 <https://www.liberal.ca/fr/realchange/agence-du-revenu-du-canada/>
- 2 Andrew Kitching. « Les fins de bienfaisance, la défense d'intérêts et la Loi de l'impôt sur le revenu », Parlement du Canada, Division du droit et du gouvernement, 28 février 2006, en ligne, <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/plcy/cps/cps-022-fra.html>, consulté le 23 novembre 2016.
- 3 Gouvernement du Québec. Politique gouvernementale. L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, 2001. <http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp>, p. 29.
- 4 Imagine Canada. Enquête sectorielle, 2016. <http://www.imaginecanada.ca/fr/ressources-et-outils/enquete-sectorielle>
- 5 Gouvernement du Québec. Politique gouvernementale. L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, 2001. <http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp>, p. 16.
- 6 Ibid., p. 21.
- 7 Lettre de mandat de la ministre du Revenu national, <http://pm.gc.ca/fra/lettre-de-mandat-de-la-ministre-du-revenu-national>
- 8 Agence du revenu du Canada, Clarifier les règles régissant les activités politiques des organismes de bienfaisance: processus de consultation pour 2016 et 2017. <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/cmmnctn/pltcl-cvtvs/cnslttm-prcss16-17-fra.html>, consulté le 4 avril 2017.

UNE POLITIQUE FAMILIALE POUR LES PARENTS-ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL



Isabelle Caouette¹

PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION DES PARENTS-ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Au sein de l'Association des parents-étudiants de l'Université Laval (APÉtUL), qui existe depuis maintenant 10 ans, nous avons constaté de nombreux défis que peuvent vivre les parents-étudiants. Nous avons produit un mémoire afin de pouvoir détailler de long en large les nombreux défis auxquels nos membres font face, ainsi que les lacunes qui occasionnent ces défis et quelles peuvent être les pistes de solutions. Il en ressort que l'absence d'un encadrement formel des pratiques d'accommodements pour la conciliation famille-études-travail fait en sorte que des pratiques informelles se créent, donnant une large part aux relations entre l'étudiant(e) et son professeur(e). Il s'en produit donc des inégalités entre les parents-étudiants puisque, pour un même motif, certains vont se voir accorder un accommodement, alors que d'autres non.

Les démarches que doivent entamer ceux et celles qui se croient lésés dans la décision de non-accommodation sont lourdes et, bien souvent, elles demandent du temps que nos membres n'ont pas. Alors certains vont tenter de se créer une forme de conciliation famille-études, mais malgré tout le bon vouloir, les stratégies utilisées à cette fin sont peu idéales (ex. : utilisation des crédits de recherche pour accoucher, usage de drogues pour arriver à fonctionner malgré l'épuisement, utilisation de la télévision pour occuper l'enfant, etc.). Pourtant, des aménagements existent en théorie, sauf qu'ils ne sont pas divulgués par les directions de programme. Par exemple, le baccalauréat en sciences infirmières affiche un cheminement obligatoire à temps plein alors qu'il

existe, à l'interne, des cheminements atypiques prévus par la gestion des études. Le seul aménagement qui paraît au sein de l'Université se trouve dans le Règlement des études, à l'article 203, où on fait mention d'une interruption des études «pour raisons familiales». Cet article s'avère cependant être un vecteur d'exclusion, puisqu'il prévoit seulement l'absence prolongée aux études; aucun aménagement des études en tant que telles.

Enfin, les parents-étudiants sont souvent inscrits à temps partiel afin de concilier le mieux possible leurs deux rôles, mais le parcours privilégié est à temps plein, alors ils et elles se retrouvent exclu(e)s de certains avantages : des bourses d'excellence, des emplois subventionnés sur le campus ou axés sur la carrière, du tarif étudiant d'autobus, des services du PEPS, etc. Ce dernier point contient un autre enjeu puisque celles et ceux qui se font couper des privilèges pécuniaires sont parmi les étudiant(e)s qui ont une situation financière des plus précaires. On doit également mentionner les étudiant(e)s séparé(e)s qui voient leurs bourses coupées à l'aide financière aux études s'ils ou elles reçoivent une pension alimentaire pour enfant puisque ce montant est considéré comme un revenu !

C'est pour tenter de palier le mieux possible à cette réalité que l'APÉtUL fait une demande formelle auprès de l'Université Laval afin qu'il y ait une politique familiale étudiante. La politique demandée se base sur des recommandations découlant du mémoire qu'a produit l'APÉtUL. Les principales sont :

- Octroyer un statut «réputé ou réputée temps plein» aux parents-étudiants et aux proches-aidants ou proches-aidantes, donnant droit aux mêmes avantages que les étudiantes et étudiants inscrits à un régime d'études à temps plein ;
- Autoriser des congés de maternité volontaires d'une durée maximale de six (6) sessions (incluant la période de la grossesse) et de congés volontaires de paternité ou d'adoption d'une durée maximale de trois (3) sessions sans désinscription au programme, c'est-à-dire sous le statut «réputé-e inscrit-e», sans frais et avec maintien des droits et des privilèges de l'étudiant ;
- Autoriser aux parents-étudiants des aménagements dans les études afin de garantir la possibilité d'effectuer des sessions à temps partiel, de prolonger la durée des études pour des raisons familiales, de garder une priorité élevée lors des périodes de choix de cours et de stage, de motiver les absences, les délais ou les reports d'examen pour des raisons familiales, d'emmener un enfant en cours en cas de nécessité ou de réaliser un examen dans un local distinct lorsque l'enfant est présent, de sortir d'un cours ou d'une évaluation pour nourrir un enfant, etc. ;
- Offrir un campus adapté aux réalités des parents-étudiants en aménageant des résidences familiales sur le campus, une salle d'allaitement dans chaque pavillon, des tables à langer dans les salles de bain, des chaises hautes et des menus enfant dans les cafétérias, etc., et en veillant à la sécurité des enfants dans l'aménagement architectural du campus ;

- Assurer une offre suffisante de services de garde adaptés pour les parents-étudiants, incluant l'ajout de plages horaires dans les garderies du campus, des services de garde ponctuels sous forme de halte-garderie ouverte aux enfants de 0 à 12 ans et la priorisation des parents-étudiants dans l'attribution des places disponibles sur le campus;
- Contribuer à offrir des conditions de vie décentes aux parents-étudiants et à leurs enfants par le biais de bourses de soutien, notamment au congé parental, ou en bonifiant les bourses existantes;
- Mettre en place et financer un centre de services pour les parents-étudiants dont le mandat serait de fournir les services attachés à la politique familiale de l'Université Laval, dont des activités de rencontre et d'échange, d'information, d'écoute et de référence ainsi que d'accompagnement dans des situations litigieuses en lien avec la conciliation famille-études-travail;
- Soutenir financièrement et administrativement la vie associative des parents-étudiants (l'APÉtUL) et toute autre initiative communautaire à l'Université Laval visant le mieux-être des parents-étudiants et leur famille;
- Former un Comité permanent politique familiale paritaire (moitié membres étudiants et moitié membres de la direction de l'UL), incluant les associations étudiantes impliquées et des parents-étudiants, afin de voir à la mise en œuvre de la politique et d'adresser des recommandations aux autres instances concernées (ex. gouvernement);
- Mettre en place un recensement annuel des parents-étudiants de l'UL, basé sur une déclaration volontaire lors de l'inscription au registraire, avec la possibilité de mettre à jour cette déclaration.

Certaines de ces recommandations dépassent le champs d'expertise de l'Université (ex : l'octroi du statut «réputé temps plein» aux parents-étudiants-étrangers,

puisque l'obligation du cheminement à temps plein relève de l'immigration et non de l'institution d'enseignement), alors que d'autres appartiennent à la direction de l'Université.

Dans les démarches à venir, nous allons nous pencher avec des membres du personnel-cadre de l'Université, sur ce qu'il convient de garder dans la politique visée et comment il serait possible d'opérationnaliser le tout. Nous voulons également rencontrer les acteurs sociaux et politiques concernés par la politique, afin que cette dernière réussisse à avoir une efficacité optimale au sein de l'Université, mais également dans la société dans son ensemble, puisque l'éducation, c'est l'affaire de tous et toutes.

1 L'auteur tient à souligner la collaboration de Annie-Pierre Bélanger et Marie-Pier Landry, puisque cet article a été rédigé à partir de l'Avis duquel elles étaient les co-auteurs. Pour lire l'Avis : <https://drive.google.com/file/d/0B8zSVY60vPEFWjVTQ1BsUUNudjg/view>

POUR REPOSITIONNER L'ÉDUCATION POPULAIRE

Pour redéployer l'éducation populaire en tant que voie d'apprentissage accessible, légitime et pertinente, le Conseil avance trois orientations :

- engager le Québec dans une perspective d'éducation élargie à laquelle l'éducation populaire contribue pour le mieux-être des adultes;
- consolider et accroître la place de l'éducation populaire comme moyen de soutenir le développement du pouvoir d'agir des adultes et de leur capacité à jouer leurs différents rôles;
- pérenniser et enrichir les moyens d'une éducation populaire de qualité.

Plus concrètement, le Conseil formule des recommandations à l'intention de divers acteurs gouvernementaux pour que soit mise à contribution l'éducation populaire dans les politiques publiques. Il convie aussi le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à assumer un leadership pour favoriser la mise en œuvre de pratiques d'éducation populaire. Il invite également les milieux déployant l'éducation populaire à promouvoir la valeur éducative de leur action. Finalement, le Conseil propose diverses mesures visant à soutenir ces acteurs de façon à ce qu'ils puissent rejoindre un plus grand nombre de citoyens.

Pour le Conseil, l'éducation populaire contribue de façon incontournable à l'exercice de la citoyenneté et à la

démocratie. Elle permet de concrétiser le droit à l'éducation pour plusieurs milliers d'adultes. Mieux soutenue et reconnue, elle concourrait au développement d'une culture d'«éducation continue» plus vaste et plus inclusive.

1 La formation formelle est structurée par un curriculum et vise l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification reconnue par la société. De son côté, l'éducation non formelle repose également sur des pratiques structurées, mais n'a pas pour objectif la diplomation.

2 Ces travaux font l'objet d'un avis du Conseil supérieur de l'éducation paru en 2016 et intitulé L'éducation populaire : mise en lumière d'une approche éducative incontournable tout au long et au large de la vie.

PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS : QUÉBEC À LA TRAÎNE DERRIÈRE L'ONTARIO ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Lorraine Desjardins

AGENTE DE RECHERCHE ET DE COMMUNICATION DE LA FAFMRQ



En 1997, les gouvernements du Canada et du Québec procédaient à la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfants (PAE). Depuis cette date, ces montants ne sont plus considérés comme un revenu imposable pour le parent créancier, mais ne peuvent être déduits comme une dépense par le parent débiteur. Cette décision faisait suite à la bataille de Susan Thibodeau, une femme monoparentale qui est allée jusqu'en Cour suprême pour faire valoir que, comme la pension alimentaire est versée au bénéficiaire des enfants, ces derniers ne devraient pas être pénalisés en payant de l'impôt. Madame Thibodeau a été déboutée en Cour suprême, mais comme cette cause (qui avait par ailleurs été appuyée par la FAFMRQ) avait passablement occupé l'espace médiatique, les deux paliers de gouvernement ont décidé d'aller de l'avant avec la défiscalisation. Il faut toutefois savoir que, même en se privant de l'impôt sur les pensions alimentaires des parents créanciers, le fisc réalisait des gains importants grâce à l'impôt payé par les parents débiteurs...

Vingt ans plus tard, les pensions alimentaires pour enfants sont encore considérées comme un revenu dans quatre programmes sociaux au Québec : à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique. Cette anomalie a pour conséquence de priver des dizaines de milliers d'enfants de montants qui sont pourtant versés en leur nom ! Et pas n'importe quel enfant, par ailleurs... des enfants dont le parent gardien peine à survivre avec des revenus extrêmement bas... La FAFMRQ lutte depuis des années, aux côtés d'autres groupes (dont le Front commun des personnes assistées sociales du Québec) pour

faire cesser cette injustice... Des organisations comme le Conseil du statut de la femme et le Protecteur du citoyen ont également dénoncé le détournement des pensions alimentaires pour enfants. Au fil des ans, certains gains ont été réalisés... Ainsi, depuis 2011, 100\$ par mois de pension alimentaire, par enfant, sont exemptés du calcul des revenus à l'aide sociale et 1200\$ par année par enfant à l'aide financière aux études. C'est un pas dans la bonne direction, mais c'est l'exemption complète qui ferait une véritable différence en matière de lutte contre la pauvreté des enfants.

Or, les gouvernements de l'Ontario¹ (en 2017) et de la Colombie-Britannique² (en 2015) ont mis fin définitivement à la récupération des pensions alimentaires pour enfants des familles assistées sociales. En Ontario, l'exonération totale a permis à près de 19000 familles de récupérer une moyenne de 282\$ par mois (3380\$ par année). On estime le coût de cette mesure à environ 75 millions de dollars pour le gouvernement ontarien. Au Québec, en 2004, on estimait les coûts de l'exemption complète des PAE à l'aide sociale à environ 38 millions de dollars. Si on soustrait les 7,1 M\$ qu'ont coûté la bonification de 2011 qui accordait une exemption de 100\$ par mois par enfant, il en coûterait moins de 31 millions pour mettre fin au détournement des pensions alimentaires pour enfants à l'aide sociale.

Bref, on peut se demander ce qui empêche ainsi le gouvernement du Québec de mettre fin à une injustice qui dure depuis trop longtemps... D'autant plus que les coûts associés à une telle mesure sont loin d'être exorbitants. Dans les nombreuses rencontres que la Fédération a eu avec les ministres

qui se sont succédé(e)s aux commandes de ce dossier, on a souvent invoqué que si on permettait aux mères assistées sociales de conserver 100% de la pension alimentaire de leurs enfants, ça aurait un effet dissuasif sur leur volonté de quitter l'aide sociale. Or, non seulement cet argument est basé sur un préjugé, mais les femmes monoparentales sont parmi les premières à participer à des mesures d'insertion en emploi, pour peu qu'on leur offre les conditions et l'accompagnement adaptés à leur situation, ce qui est loin d'être toujours le cas. Une autre des raisons invoquées pour ne pas accorder l'exemption complète des pensions alimentaires pour enfants à l'aide sociale est le fait que ça serait injuste pour les familles qui n'en reçoivent pas. En plus d'obéir à une logique de nivèlement par le bas, cet argument peut rapidement être contré par le fait que, dans certains pays, l'État fournit une pension alimentaire aux enfants dont les parents ne sont pas en mesure d'en payer.

Le dépôt du troisième Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion est prévu pour l'automne prochain. Vingt ans après la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfants, il serait plus que temps que le gouvernement du Québec cesse de financer ses programmes sociaux à même l'argent des enfants les plus pauvres !

1 <https://news.ontario.ca/mcss/fr/2016/06/ontario-sassure-que-les-familles-vulnerables-conservent-lintegralite-des-pensions-alimentaires-pour.html>

2 <https://news.gov.bc.ca/stories/bc-exempts-child-support-for-families-on-assistance>



MESSAGE DE LA MINISTRE

Je tiens à souligner le travail accompli par la Fédération ainsi que l'engagement de ses membres auprès des familles monoparentales et recomposées du Québec. Depuis plus de quarante ans, vous êtes des acteurs de premier plan dans l'amélioration des conditions de vie de ces familles.

Le soutien que vous leur apportez est important et se traduit de plusieurs manières, entre autres sur le plan de la poursuite des études. Vous contribuez notamment, par la [section « Accessibilité aux études » de votre site Web](#), à faire savoir au plus grand nombre possible de chefs de famille que davantage de fonds leur sont maintenant accessibles s'ils souhaitent poursuivre des études supérieures. Je vous rappelle que ces chefs de famille sont, dans la très grande majorité, des femmes.

Je félicite la Fédération et ses membres pour ce bulletin de liaison – un outil d'information pour nombre de lecteurs de tous horizons – et pour plus de quarante ans d'implication auprès des familles québécoises.

Hélène David

Ministre de l'Enseignement supérieure